



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

EXPLIQUÉE AUX SALARIÉS

Afin de favoriser le maintien dans l'emploi et de limiter le risque de désinsertion professionnelle, une visite de pré-reprise peut être organisée auprès du Médecin du Travail.

QUI PEUT LA DEMANDER ?



QUAND ?

- ✓ A n'importe quel moment pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours.

QUI LA RÉALISE ?

Le Médecin du travail ou, sous protocole, un autre professionnel de santé.

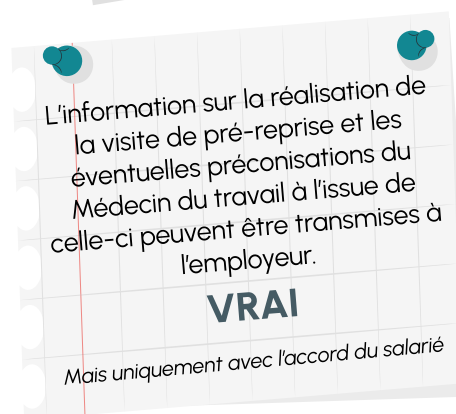
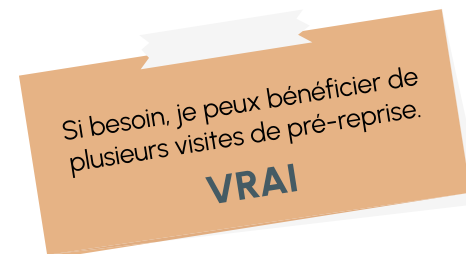
POURQUOI ?

- ✓ Pour faire le point sur votre situation
- ✓ Pour avoir des conseils sur la reprise du travail
- ✓ Pour anticiper une adaptation :
 - du poste de travail (aménagement, adaptations, préconisations de reclassement)
 - du temps de travail (temporaire ou durable)
- ✓ Pour vous accompagner vers un parcours de reconversion professionnelle : bilan de compétences, formation...
- ✓ Pour repérer les salariés à risque de désinsertion professionnelle
- ✓ Pour faire le lien avec les partenaires : service social de la CARSAT, Cap emploi, Médecin Conseil de l'Assurance Maladie.

COMMENT DEMANDER UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE ?

Contactez le secrétariat du service de prévention et de santé au travail. Si vous ne connaissez pas les coordonnées, votre employeur est en mesure de vous les fournir, ainsi que le nom et les coordonnées du médecin du travail qui assure le suivi de l'entreprise. (Plus d'informations sur notre site internet www.stdv.fr)

VRAI OU FAUX ?



BON À SAVOIR

- ✓ Si vous êtes en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours, vous pouvez bénéficier d'un **rendez-vous de liaison** afin de :
 - Maintenir un lien avec votre employeur durant l'arrêt de travail
 - Vous informer que vous pouvez bénéficier :
 - d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
 - d'une visite de pré-reprise
 - de mesures d'aménagement de votre poste et/ou de votre temps de travail
- ✓ Le **rendez-vous de liaison** est organisé à votre initiative ou à celle de votre employeur.
- ✓ La visite de pré-reprise ne dispense pas de la **visite de reprise** qui doit avoir lieu, au plus tard, dans les 8 jours suivant votre reprise du travail, à l'initiative de votre employeur. La **visite de reprise** est obligatoire à compter de :
 - 60 jours d'absence pour maladie ou accident non professionnel
 - 30 jours en cas d'accident du travail
 - Sans condition de durée pour absence pour maladie professionnelle ou congé maternité.

Contactez

SANTÉ TRAVAIL DRÔME VERCORS

50 Quai Pied Gai
26400 CREST

10 Rue de Gillière - Z.I. Les Allobroges
26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

9 Rue Antoine Lavoisier
26240 SAINT-VALLIER

04.75.25.26.44

04.75.70.70.20

04.75.23.02.06



www.sante-travail-drome-vercors.fr



Santé Travail Drôme Vercors